

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE

D-2018/533

Coopération Bordeaux / Québec. Appui à l'équipe de Hockey sur glace de l'association "Boxers de Bordeaux amateur" pour leur participation au tournoi international des Pee Wee en février 2019 au Québec

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, depuis plus de 55 ans, les villes de Bordeaux et de Québec ont su tisser des liens d'amitié et de coopération.

C'est ainsi que ces liens ont permis l'établissement de nombreux partenariats entre des institutions, des organismes ou des associations œuvrant dans les domaines de la culture, de l'esthétique, de la formation de personnels handicapés aux métiers artisanaux, du monde du vin. Cette délibération a pour objet de vous proposer de soutenir, de concert avec ma collègue Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire en charge des Sports, un domaine d'action prioritaire dans la relation entre les villes de Bordeaux et sa jumelle Québec : le Hockey sur glace, de par sa dimension éducative et citoyenne.

Ce domaine fait, depuis de nombreuses années, l'objet d'échanges, notamment avec la section « jeunes joueurs » de l'association des Boxers de Bordeaux amateur et leur homologue « Pee Wee de Québec ». Objectif : partage mutuel de leur expertise et leurs expériences dans ce domaine.

C'est ainsi qu'une délégation composée de 31 petits joueurs de 12 à 13 ans constituant 2 équipes (27 joueurs et 4 gardiens), accompagnée de 27 adultes, va se rendre, du 14 au 25 février 2019, à Montréal et à Québec, pour participer à l'édition 2019 du tournoi international Pee Wee de Bernières (Québec), tournoi qui est l'un des plus importants tournois mineurs au monde depuis plus de 50 ans. Il accueillera plus de 100 équipes internationales. Après 3 jours à Montréal pour disputer des matchs de préparation contre les équipes locales ainsi qu'une journée dans une école "sport étude", les jeunes partiront direction Québec pour participer au tournoi.

Lors de l'édition précédente de février 2017, ce tournoi avait rassemblé près de 2.300 jeunes de 16 pays différents. L'équipe des « petits boxers » avait avec un certain succès, terminé 6^{ème} du classement général.

La particularité de ce tournoi est qu'en parallèle du tournoi principal, il y a une "coupe du monde" où des équipes sélectionnées ont la chance de représenter leur pays.

Bordeaux a la chance d'avoir été sélectionnée pour représenter la France et portera fièrement les maillots aux couleurs du pays.

L'objectif de ce projet est principalement sportif mais aussi culturel avec un échange des cultures autour d'un thème commun : le hockey sur glace.

Sur place tous les enfants sont hébergés en famille d'accueil, une vraie possibilité de s'imprégner complètement des cultures et traditions locales.

De concert avec notre Direction des sports, il s'agit aujourd'hui de leur apporter un soutien financier pour l'organisation de ce déplacement dans notre ville jumelle.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à attribuer une subvention de 2.500 euros pour l'année 2018 à l'Association des Boxers de Bordeaux Amateur pour l'organisation de ce tournoi international

Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : **P006O002T09** à hauteur de 2.500 €

ADOpte A L'UNANIMITE



PROJET INTERNATIONAL

PROJET :	Participation des Ptiboxers du Bordeaux Gironde Hockey sur Glace au tournoi international de Hockey « PEE-WEE » à Québec en février 2019
ANNEE :	2018
BENEFICIAIRE :	Bordeaux Gironde Hockey sur Glace
PAYS :	QUEBEC
VILLE PARTENAIRE	QUEBEC
MONTANT :	2.500 €
CODE ANALYTIQUE :	
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux :	Delphine DUBERGA

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 n° 2018/... ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

ET :

Bordeaux Gironde Hockey sur Glace représentée par sa présidente, Mme Delphine DUMOUTIER, domicilié 95, Cours du Maréchal Juin – 33000 BORDEAUX ci-après désignée « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à Bordeaux Gironde Hockey sur Glace, pour l'organisation du tournoi international de Hockey sur glace « Pee-Wee » qui se déroulera en février 2019.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Bordeaux Gironde Hockey sur Glace finance et organise la participation de jeunes joueurs au tournoi international de Hockey sur glace « Pee-Wee » qui se déroulera du 14 au 25 février 2019, à Montréal et à Québec. Ils s'envoleront pour participer à l'édition 2019 du tournoi international Pee Wee de Bernières (Québec), tournoi qui est l'un des plus importants tournois mineurs au monde depuis plus de 50 ans. Il accueillera plus de 100 équipes internationales. Après 3 jours à Montréal pour disputer des matchs de préparation contre les équipes locales ainsi qu'une journée dans une école "sport étude", les jeunes partiront direction Québec pour participer au tournoi.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.

Le soutien apporté par la Ville au projet décrit à l'article 2 s'élève à 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) pour l'année 2018 et ne pourra pas excéder cette somme.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Mairie de Bordeaux – CdR : Relations Internationales – Compte 6574 – NATANA 1226.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- La guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- La grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- Les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA CONVENTION ET LITIGE

Si l'un des articles de la présente convention n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter de la présente convention devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux
P/o le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire**

**Pour Bordeaux Gironde Hockey sur Glace
La Présidente**

Didier CAZABONNE

Delphine DUMOUTIER